



Edition : 1^{er} Janvier 2024

FILIÈRE Sportive





Nous vous donnons ci-après des précisions relatives aux différents éléments de rémunération dont il peut être fait référence sur vos fiches de traitement mensuelles.



I - L'indemnité de résidence

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé sur le traitement de base, incluant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) le cas échéant, par application d'un pourcentage variable selon la zone dont relève la collectivité. Il existe trois zones d'indemnités de résidence, qui correspondent à : la Zone de salaire 3 avec un taux de 0 %, la Zone de salaire 1 avec un taux de 1 %, et la Zone de salaire 0 avec un taux de 3%. Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut (IB) 308 qui correspond à l'indice majoré IM 297 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à celui-ci.



II - Le supplément familial

Le supplément familial de traitement est évidemment lié à la situation individuelle des agents. Nous vous indiquons simplement qu'il comprend un élément fixe mensuel et un élément proportionnel calculé sur le traitement de base mensuel incluant là aussi éventuellement la nouvelle bonification indiciaire, étant précisé que les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 524 (indice majoré 449) perçoivent le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 524. Ceux dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice brut 879 (indice majoré 717) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice brut 879.

Enfants à charge	Éléments fixes mensuels	Éléments proportionnels
1 enfant	2,29 euros	-
2 enfants	10,67 euros	3 %
3 enfants	15,24 euros	8 %
Par enfant en sus du 3 ^e	4,57 euros	6 %



III - La contribution de solidarité générale (CSG)

Il existe deux contributions de solidarité générale, l'une est déductible des impôts, alors que l'autre ne l'est pas. La CSG non déductible est égale à 2.40 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature. La CSG déductible équivaut à 6.80 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature.



IV - Le remboursement de la dette sociale (RDS)

La base de calcul de cette retnue repose sur 0.50 % de 98.25 % du traitement brut imposable incluant les avantages en nature.



V - La CNRACL

Le montant de la cotisation pour la retraite de la CNRACL représente 11.1 % du traitement indiciaire au 1er janvier 2022.



VI - La retraite additionnelle - RAFP

Vous observerez dans les grilles ci-après qu'une colonne "Plafond annuel RAFP" vous indique le montant maximum sur lequel vous pouvez cotiser pour votre retraite additionnelle (20 % du traitement indiciaire annuel brut), à condition bien sûr de percevoir des compléments de rémunération non pris en compte pour la retraite principale CNRACL. Si vos primes et indemnités sont supérieures à ce plafond, la différence ne pourra pas être prise en compte au titre de la RAFP.



VII - Les heures supplémentaires

La méthode de calcul des heures supplémentaires (valable pour l'ensemble des agents de catégorie C et B sauf cas particulier) s'applique au-delà du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité (selon les accords locaux relatifs au temps de travail) :

Elles sont calculées à partir d'un taux horaire indiciaire se basant sur le montant du traitement brut annuel de l'agent (y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire en cas d'attribution (dans nos tableaux, l'agent ne perçoit pas de NBI)) et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 (dans

nos tableaux cette indemnité correspond à la zone 3). Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures (*)
- 127 % pour les suivantes
- L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des quatorze premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.



VIII - Pour les personnels non titulaires

(temporaires, auxiliaires et contractuels) et les agents stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires en moyenne annuelle

- Pour la cotisation Vieillesse déplafonnée, le taux de cotisation est de : 0.40 %
- Pour la cotisation Vieillesse, le taux de cotisation est de : 6.90 %
- IRCANTEC tranche A (traitement < 3 428 € par mois) : 2.80 %
- IRCANTEC tranche B (traitement > 3 428 € par mois) : 6.95 %



Valeur de rachat CET

(monétisation des jours contenu dans un CET au 1^{er} Janvier 2024)

- Catégorie A : 150€
- Catégorie B : 100€
- Catégorie C : 83€





FILIÈRE Sportive

Les professionnels de cette filière sont chargés d'organiser et d'encadrer des activités et manifestations sportives, d'assurer la sécurité des usagers et d'entretenir les sites et équipements.

Grade de catégorie C - Les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ou OTAPS

Définition des fonctions :

Suivant la définition statutaire, les OTAPS sont chargés d'assister les responsables de l'organisation des activités physiques et sportives. Ils peuvent en outre être responsables de la sécurité des installations servant à ces activités.

Les titulaires d'un brevet d'État de maître-nageur-sauveteur ou de tout autre diplôme reconnu équivalent sont chargés de la surveillance des piscines et baignades.

En réalité, les missions peuvent être exercées entre les quatre grades différemment selon la taille démographique de la collectivité et son mode d'organisation.

Les missions sont orientées sur :

- Contrôle et entretien des installations et des équipements
- Surveillance de la sécurité des usagers
- Gestion du matériel



Opérateur territorial des activités physiques et sportives (C1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	367	366	1 an	21 620,86 €	1 801,74 €	199,99 €	162,86 €	8,85 €	1 430,04 €	14,85 €	15,09 €	24,65 €	29,70 €	4 324,17 €
2	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
3	370	368	1 an	21 739,01 €	1 811,58 €	201,09 €	163,75 €	8,90 €	1 437,85 €	14,93 €	15,17 €	24,78 €	29,86 €	4 347,80 €
4	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
5	374	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
6	378	371	1 an	21 916,23 €	1 826,35 €	202,73 €	165,08 €	8,97 €	1 449,57 €	15,05 €	15,29 €	24,99 €	30,10 €	4 383,25 €
7	381	372	3 ans	21 975,30 €	1 831,28 €	203,27 €	165,53 €	9,00 €	1 453,48 €	15,09 €	15,33 €	25,05 €	30,19 €	4 395,06 €
8	387	373	3 ans	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
9	401	376	3 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
10	419	377	4 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
11	432	387		22 861,41 €	1 905,12 €	211,47 €	172,20 €	9,36 €	1 512,09 €	15,70 €	15,95 €	26,06 €	31,40 €	4 572,28 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 s'opère selon les modalités suivantes :

1° Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

2° Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié (C2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	368	367	1 an	21 679,94 €	1 806,66 €	200,54 €	163,30 €	8,88 €	1 433,94 €	14,89 €	15,13 €	24,72 €	29,78 €	4 335,99 €
2	371	369	1 an	21 798,08 €	1 816,51 €	201,63 €	164,19 €	8,92 €	1 441,76 €	14,97 €	15,21 €	24,85 €	29,94 €	4 359,62 €
3	376	370	1 an	21 857,16 €	1 821,43 €	202,18 €	164,64 €	8,95 €	1 445,66 €	15,01 €	15,25 €	24,92 €	30,02 €	4 371,43 €
4	387	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
5	396	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
6	404	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
7	416	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
8	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
9	446	397	3 ans	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
10	461	409	3 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
11	473	417	4 ans	24 633,61 €	2 052,80 €	227,86 €	185,55 €	10,08 €	1 629,30 €	16,92 €	17,19 €	28,09 €	33,84 €	4 926,72 €
12	486	425		25 106,20 €	2 092,18 €	232,23 €	189,11 €	10,28 €	1 660,56 €	17,24 €	17,52 €	28,62 €	34,49 €	5 021,24 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le 6^e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal (C3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	388	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
3	412	376	2 ans	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
4	430	385	2 ans	22 743,26 €	1 895,27 €	210,38 €	171,31 €	9,31 €	1 504,27 €	15,62 €	15,87 €	25,93 €	31,24 €	4 548,65 €
5	448	398	2 ans	23 511,21 €	1 959,27 €	217,48 €	177,10 €	9,62 €	1 555,07 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,24 €
6	460	408	2 ans	24 101,95 €	2 008,50 €	222,94 €	181,55 €	9,87 €	1 594,14 €	16,55 €	16,82 €	27,48 €	33,11 €	4 820,39 €
7	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
8	499	435	3 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	17,65 €	17,93 €	29,30 €	35,30 €	5 139,39 €
9	525	455	3 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	18,46 €	18,76 €	30,64 €	36,92 €	5 375,68 €
10	558	478		28 237,09 €	2 353,09 €	261,19 €	212,70 €	11,56 €	1 867,64 €	19,39 €	19,70 €	32,19 €	38,79 €	5 647,42 €

Grade de catégorie B - Éducateur territorial des activités physiques et sportives

Définition des fonctions :

Suivant la définition statutaire, les éducateurs territoriaux des APS préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ils assurent

la surveillance et la bonne tenue des équipements. Ils veillent à la sécurité des participants et du public. Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans les piscines peuvent être chefs de bassin.

Les éducateurs principaux des APS de 2^e classe et de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois relevant des domaines d'activités correspondant à un niveau particulier d'expertise. Ils encadrent les participants aux compétitions sportives. Ils peuvent participer à la conception du projet d'activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement, à l'animation d'une structure et à l'élaboration du bilan de ces activités. Ils peuvent être adjoints au responsable de service.





Éducateur territorial des activités physiques et sportives (B1)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	389	373	1 an	22 034,38 €	1 836,20 €	203,82 €	165,97 €	9,02 €	1 457,39 €	15,13 €	15,38 €	25,12 €	30,27 €	4 406,88 €
2	395	374	1 an	22 093,45 €	1 841,12 €	204,36 €	166,42 €	9,04 €	1 461,29 €	15,17 €	15,42 €	25,19 €	30,35 €	4 418,69 €
3	397	375	1 an	22 152,53 €	1 846,04 €	204,91 €	166,86 €	9,07 €	1 465,20 €	15,21 €	15,46 €	25,26 €	30,43 €	4 430,51 €
4	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
5	415	377	2 ans	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
6	431	386	2 ans	22 802,33 €	1 900,19 €	210,92 €	171,76 €	9,33 €	1 508,18 €	15,66 €	15,91 €	26,00 €	31,32 €	4 560,47 €
7	452	401	2 ans	23 688,43 €	1 974,04 €	219,12 €	178,43 €	9,70 €	1 566,79 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,69 €
8	478	420	3 ans	24 810,83 €	2 067,57 €	229,50 €	186,89 €	10,16 €	1 641,02 €	17,04 €	17,31 €	28,29 €	34,08 €	4 962,17 €
9	500	436	3 ans	25 756,00 €	2 146,33 €	238,24 €	194,01 €	10,54 €	1 703,54 €	17,69 €	17,97 €	29,36 €	35,38 €	5 151,20 €
10	513	446	3 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
11	538	462	3 ans	27 291,91 €	2 274,33 €	252,45 €	205,58 €	11,17 €	1 805,13 €	18,74 €	19,04 €	31,12 €	37,49 €	5 458,38 €
12	563	482	4 ans	28 473,38 €	2 372,78 €	263,38 €	214,48 €	11,66 €	1 883,27 €	19,56 €	19,87 €	32,46 €	39,11 €	5 694,68 €
13	597	508	-	30 009,29 €	2 500,77 €	277,59 €	226,04 €	12,29 €	1 984,86 €	20,61 €	20,94 €	34,21 €	41,22 €	6 001,86 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. **l'ETAPS (B1) peut être promu au 2^e grade (B2) soit :**

1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2^o Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du premier grade et justifie d'au moins cinq

années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Éducateur territorial APS principal de 2^e classe (B2)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré			Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	401	376	1 an	22 211,60 €	1 850,97 €	205,46 €	167,31 €	9,09 €	1 469,11 €	15,26 €	15,50 €	25,32 €	30,51 €	4 442,32 €
2	415	377	1 an	22 270,67 €	1 855,89 €	206,00 €	167,75 €	9,12 €	1 473,01 €	15,30 €	15,54 €	25,39 €	30,59 €	4 454,13 €
3	429	384	2 ans	22 684,19 €	1 890,35 €	209,83 €	170,87 €	9,29 €	1 500,37 €	15,58 €	15,83 €	25,86 €	31,16 €	4 536,84 €
4	444	395	2 ans	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	16,03 €	16,28 €	26,60 €	32,05 €	4 666,80 €
5	458	406	2 ans	23 983,80 €	1 998,65 €	221,85 €	180,66 €	9,82 €	1 586,32 €	16,47 €	16,74 €	27,34 €	32,94 €	4 796,76 €
6	480	421	2 ans	24 869,90 €	2 072,49 €	230,05 €	187,33 €	10,18 €	1 644,93 €	17,08 €	17,35 €	28,35 €	34,16 €	4 973,98 €
7	506	441	3 ans	26 051,37 €	2 170,95 €	240,98 €	196,23 €	10,66 €	1 723,08 €	17,89 €	18,18 €	29,70 €	35,78 €	5 210,27 €
8	528	457	3 ans	26 996,54 €	2 249,71 €	249,72 €	203,35 €	11,05 €	1 785,59 €	18,54 €	18,84 €	30,78 €	37,08 €	5 399,31 €
9	542	466	3 ans	27 528,20 €	2 294,02 €	254,64 €	207,36 €	11,27 €	1 820,76 €	18,91 €	19,21 €	31,39 €	37,81 €	5 505,64 €
10	567	485	3 ans	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	19,68 €	19,99 €	32,66 €	39,36 €	5 730,12 €
11	599	509	4 ans	30 068,36 €	2 505,70 €	278,13 €	226,49 €	12,31 €	1 988,77 €	20,65 €	20,98 €	34,28 €	41,30 €	6 013,67 €
12	638	539	-	31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes réglementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. **Il (B2) peut être promu au 3^e grade (B3) soit :**

1^o Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'avoir atteint le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

2^o Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6^e échelon du deuxième grade et justifie d'au moins cinq

années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

NB : Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



Éducateur territorial APS principal de 1^{ère} classe (B3)

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Heures supplémentaires				Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNACL	CSG	RDS		Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	
1	446	397	1 an	23 452,14 €	1 954,34 €	216,93 €	176,65 €	9,60 €	1 551,16 €	16,11 €	16,36 €	26,74 €	32,21 €	4 690,43 €
2	461	409	2 ans	24 161,02 €	2 013,42 €	223,49 €	181,99 €	9,89 €	1 598,05 €	16,59 €	16,86 €	27,55 €	33,19 €	4 832,20 €
3	484	424	2 ans	25 047,12 €	2 087,26 €	231,69 €	188,67 €	10,25 €	1 656,65 €	17,20 €	17,48 €	28,56 €	34,41 €	5 009,42 €
4	513	446	2 ans	26 346,74 €	2 195,56 €	243,71 €	198,46 €	10,79 €	1 742,61 €	18,10 €	18,38 €	30,04 €	36,19 €	5 269,35 €
5	547	470	2 ans	27 764,50 €	2 313,71 €	256,82 €	209,14 €	11,37 €	1 836,38 €	19,07 €	19,37 €	31,65 €	38,14 €	5 552,90 €
6	573	489	3 ans	28 886,89 €	2 407,24 €	267,20 €	217,59 €	11,83 €	1 910,62 €	19,84 €	20,16 €	32,93 €	39,68 €	5 777,38 €
7	604	513	3 ans	30 304,65 €	2 525,39 €	280,32 €	228,27 €	12,41 €	2 004,39 €	20,81 €	21,15 €	34,55 €	41,63 €	6 060,93 €
8	638	539	3 ans	31 840,56 €	2 653,38 €	294,53 €	239,84 €	13,03 €	2 105,98 €	21,87 €	22,22 €	36,30 €	43,74 €	6 368,11 €
9	660	556	3 ans	32 844,81 €	2 737,07 €	303,81 €	247,40 €	13,45 €	2 172,40 €	22,56 €	22,92 €	37,45 €	45,12 €	6 568,96 €
10	684	574	3 ans	33 908,13 €	2 825,68 €	313,65 €	255,41 €	13,88 €	2 242,73 €	23,29 €	23,66 €	38,66 €	46,58 €	6 781,63 €
11	707	592	-	34 971,45 €	2 914,29 €	323,49 €	263,42 €	14,32 €	2 313,06 €	24,02 €	24,40 €	39,87 €	48,04 €	6 994,29 €

Grade de catégorie A - Conseiller territorial des activités physiques et sportives

Définition des fonctions :

Suivant la définition statutaire, les conseillers APS exercent leurs activités dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements

publics, dont le personnel permanent affecté à la gestion et à la pratique des sports est supérieur à 10 agents.

Ils sont chargés d'assurer la responsabilité de l'ensemble des activités et conçoivent à partir des orientations définies par l'autorité territoriale les programmes des activités physiques et sportives.

Ils assurent l'encadrement administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives y compris celles de haut niveau. A ce titre, ils conduisent et coordonnent des actions de formation de cadres. Ils assurent la responsabilité d'une équipe d'éducateurs sportifs.



Les titulaires du grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de

2 000 habitants, les départements, les régions ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants.



Conseiller territorial des APS

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFF
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	444	395	1 an ½	23 333,99 €	1 944,50 €	215,84 €	175,76 €	9,55 €	1 543,34 €	4 666,80 €
2	469	415	2 ans	24 515,46 €	2 042,96 €	226,77 €	184,66 €	10,04 €	1 621,49 €	4 903,09 €
3	499	435	2 ans	25 696,93 €	2 141,41 €	237,70 €	193,56 €	10,52 €	1 699,63 €	5 139,39 €
4	525	455	2 ans	26 878,40 €	2 239,87 €	248,63 €	202,46 €	11,00 €	1 777,78 €	5 375,68 €
5	567	485	2 ans ½	28 650,60 €	2 387,55 €	265,02 €	215,81 €	11,73 €	1 894,99 €	5 730,12 €
6	611	518	3 ans	30 600,02 €	2 550,00 €	283,05 €	230,49 €	12,53 €	2 023,93 €	6 120,00 €
7	653	550	3 ans	32 490,37 €	2 707,53 €	300,54 €	244,73 €	13,30 €	2 148,96 €	6 498,07 €
8	693	580	3 ans	34 262,57 €	2 855,21 €	316,93 €	258,08 €	14,03 €	2 266,18 €	6 852,51 €
9	732	610	3 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
10	778	645	4 ans	38 102,34 €	3 175,20 €	352,45 €	287,01 €	15,60 €	2 520,14 €	7 620,47 €
11	821	678	-	40 051,77 €	3 337,65 €	370,48 €	301,69 €	16,40 €	2 649,08 €	8 010,35 €

Au choix de l'employeur, le conseiller APS peut accéder au grade de conseiller principal soit :

1° Après avoir atteint 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8^e échelon du grade de conseiller.

2° Après examen professionnel après avoir atteint 3 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade de conseiller.



Conseiller territorial principal des APS

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut		Retenues			Net mensuel	Plafond annuel RAFP
	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS		
1	593	505	2 ans	29 832,07 €	2 486,01 €	275,95 €	224,71 €	12,21 €	1 973,14 €	5 966,41 €
2	639	540	2 ans	31 899,64 €	2 658,30 €	295,07 €	240,28 €	13,06 €	2 109,89 €	6 379,93 €
3	693	580	2 ans	34 262,57 €	2 855,21 €	316,93 €	258,08 €	14,03 €	2 266,18 €	6 852,51 €
4	732	610	2 ans	36 034,77 €	3 002,90 €	333,32 €	271,43 €	14,75 €	2 383,39 €	7 206,95 €
5	791	655	2 ans	38 693,08 €	3 224,42 €	357,91 €	291,46 €	15,84 €	2 559,22 €	7 738,62 €
6	843	695	2 ans ½	41 056,01 €	3 421,33 €	379,77 €	309,25 €	16,81 €	2 715,50 €	8 211,20 €
7	896	735	2 ans ½	43 418,95 €	3 618,25 €	401,63 €	327,05 €	17,77 €	2 871,79 €	8 683,79 €
8	946	773	3 ans	45 663,74 €	3 805,31 €	422,39 €	343,96 €	18,69 €	3 020,27 €	9 132,75 €
9	995	811	3 ans	47 908,53 €	3 992,38 €	443,15 €	360,87 €	19,61 €	3 168,74 €	9 581,71 €
10	1015	826		48 794,63 €	4 066,22 €	451,35 €	367,55 €	19,98 €	3 227,35 €	9 758,93 €



Découvrez notre application

Rédigé par :
Michaël RIGOLOT

Scannez



Téléchargez



Surfez



www.fafpt.org



[@fa_fpt](https://twitter.com/fa_fpt)



[fa_fpt](https://www.instagram.com/fa_fpt)



[@federationautonometerritoriale](https://www.facebook.com/federationautonometerritoriale)



[Youtube fa_fpt](https://www.youtube.com/channel/UC...)